



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-014

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-004 - AP portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, DDSF de l'Ardèche (3 pages)	Page 3
07-2017-02-20-006 - AP portant délégation de signature à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche (3 pages)	Page 7
07-2017-02-20-008 - AP portant délégation de signature à M. Didier PASQUIET, DDCSPP, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (3 pages)	Page 11
07-2017-02-20-007 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Ardèche (3 pages)	Page 15
07-2017-02-20-005 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Colonel Georges FOURCADE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche (3 pages)	Page 19

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-004

AP portant délégation de signature à M. Bernard
VALENTIN, commissaire divisionnaire, DDSP de
l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 9 juillet 2014, portant nomination de M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0038 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/94/00056 C du 19 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets globaux déconcentrés des services de police ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/93/00212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° INT/A/93/000/75 C du 15 mars 1993 portant instructions sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/C/9700099C du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

VU la note 09-901 du 7 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er l'arrêté préfectoral n° 2015068-0038 du 9 mars 2015 est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixées à 46.000 € :

- tous actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses, police nationale – moyens de fonctionnement – services territoriaux, relevant du budget du ministère de l'intérieur pour les services de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement de dépenses du programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »; hormis la signature des engagements juridiques qui est exclue de la délégation ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 3 : sont exclus de la délégation prévue à l'article 2, les ordres de réquisition du comptable assignataire prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de l'Ardèche, contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses, qui sont expressément réservés à la signature du préfet de l'Ardèche.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application et les avertissements et blâmes pour les adjoints de sécurité.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VALENTIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ardèche et chef de circonscription à Privas, délégation de signature est donnée à Mme Pascale THIEBAULT, commandant de police EF, pour tous actes mentionnés aux articles 2 et 4.

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de police et le directeur régional des finances publiques du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera transmise au directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20/02/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-006

AP portant délégation de signature à M. Christophe
MAUNY, directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le décret NOR MENH1524093D du 30 octobre 2015 portant nomination de M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2015310-0001 du 6 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2015310-0001 du 6 novembre 2015 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée, à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'Etat dans le département, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables, des recettes et des dépenses dans le cadre des compétences relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui lui sont attribuées par la loi ou déléguées par le recteur de l'académie de Grenoble, pour tous les titres relevant de la mission enseignement scolaire et plus particulièrement pour les programmes suivants :

- Programme 140 : « premier degré public »,
- Programme 141 : « second degré public »,
- Programme 139 : « enseignement privé »,
- Programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Programme 230 : « vie de l'élève ».

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, est également habilité à signer les décisions relatives à la prescription quadriennale pour les catégories de dépenses relevant de la présente délégation.

Article 3 : délégation est donnée à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées **BOP 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »** ; dans la limite des crédits notifiés par le Préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle du programme.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »**.

Article 4 : Sont toutefois exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 5 : M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, peut déléguer sa signature à certains de ses subordonnés.

La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet de l'Ardèche sous la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques, comptable assignataire.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la directrice à ses subordonnés.

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20/02/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-008

AP portant délégation de signature à M. Didier
PASQUIET, DDCSPP, pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et dépenses du budget de l'Etat



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général de
l'Administration Départementale
Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Monsieur Didier PASQUIET, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010, nommant M. Didier PASQUIET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-5-15 du 05 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Didier PASQUIET, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche est unité opérationnelle au titre des programmes suivants suivis par le CPCCM centre de prestation comptable mutualisé régional (bloc 2) :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité Française,
Programme 134 – Développement des entreprises et de l'emploi,
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
Programme 147 – Politique de la ville,
Programme 157 – Handicap et dépendance,
Programme 163 – Jeunesse et vie associative,
Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
Programme 181 – Prévention des risques,
Programme 183 – Protection maladie,
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
Programme 303 – Immigration et asile,
Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire,
Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées : dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO).
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : dans la limite du montant des crédits notifiés par le Préfet, responsable d'unité opérationnelle (RUO) s'agissant de l'action 2.

Article 3 : sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont toutefois exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Les décisions attributives de subvention excédant 15.000 euros dans le cadre de la politique de la ville,
- La signature des engagements juridiques du programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées ».

Article 4 : les arrêtés d'attribution de subvention signés en application de la présente délégation de signature devront être strictement conformes à la programmation arrêtée par le Préfet de l'Ardèche.

Article 5 : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Didier PASQUIET, directeur départemental, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet de l'Ardèche sous la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques, comptable assignataire.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Privas, le 20/02/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-007

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU,
responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de
l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Didier BLUTEAU, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de l'Ardèche,**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant nomination et affectation de M. Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques, dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-008 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BLUTEAU, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er: l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-28-008 du 28 septembre 2016 est abrogé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Didier BLUTEAU, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
 - N° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières » ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07
 - n° 724 – « Opérations immobilières déconcentrées ; dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO). »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »**

Article 3: délégation de signature est donnée à M. Didier BLUTEAU, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant

par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Article 4 : demeurent réservés à la signature du préfet de l'Ardèche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. Didier BLUTEAU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiqué. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable du pôle à ses subordonnés.

Article 6 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques et au directeur de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20/02/17

Le Préfet,

signé

Alain TRIOLLE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-20-005

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au Colonel Georges
FOURCADE, commandant du groupement de gendarmerie
de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, au Colonel Georges FOURCADE, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0031 du 9 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, au Colonel Georges FOURCADE, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche ;

VU l'ordre de mutation n° 100794 du 20 décembre 2013 nommant le lieutenant-colonel Georges FOURCADE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2015068-0031 du 9 mars 2015 est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée au Colonel Georges FOURCADE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du groupement de gendarmerie au titre du **programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »** suivies par le centre de service partagé du SGAMI sud-est.

La délégation est donnée dans la limite du montant des crédits notifiés par le Préfet, responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Article 3 : la délégation est donnée pour les actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des actes de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses.

Sont toutefois exclues de cette délégation :

- la signature des engagements juridiques, y compris la signature des marchés publics, relevant du **programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées »**,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure prévus à l'article 136, du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 4 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Georges FOURCADE, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet de l'Ardèche sous la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des délégataires devra être accréditée auprès du directeur régional des finances publiques, comptable assignataire.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le commandant à ses subordonnés.

Article 5 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 20/02/17

Le Préfet

signé

Alain TRIOLLE